



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centre hospitalier universitaire du Kremlin-Bicetre

Question écrite n° 7268

Texte de la question

M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les projets de l'assistance publique d'amputer de soixante-quatorze postes (licenciements de dix-huit agents administratifs, sept secrétaires médicales, onze personnels ouvriers ainsi que restitution de dix postes d'aide-soignant et de vingt-huit postes d'agent hospitalier) l'effectif du centre hospitalier universitaire du Kremlin-Bicetre (94). Ce projet inacceptable s'inscrit dans le plan de suppression de 2 500 emplois de contractuels à l'assistance publique d'ici à la fin décembre 1993. Il est injuste de jeter ces personnels à la rue alors que tant de besoins ne sont pas satisfaits dans cet établissement comme dans tous les hôpitaux de l'assistance publique. C'est conduire l'hôpital public à sa perte que de réduire ainsi ses capacités d'accueil et de soins. À l'initiative des syndicats CGT et FO, le personnel de ce CHU s'est rassemblé les 14 et 21 octobre pour exiger le maintien des soixante-quatorze agents dans leur poste, l'embauche des soixante-cinq CES au poste d'agent hospitalier stagiaire, l'ouverture de concours sur les postes en conformité avec les emplois vacants et les besoins réels ainsi que l'examen catégorie par catégorie, service par service, des créations de postes nécessaires à un fonctionnement normal de leur hôpital. Il lui demande de dégager les moyens budgétaires nécessaires pour répondre positivement à la satisfaction de ces besoins.

Texte de la réponse

La loi no 91-748 du 31 juillet 1991 a considérablement renforcé l'autonomie de gestion des établissements publics de santé qui définissent eux-mêmes, notamment, la politique de gestion des ressources humaines qu'ils entendent mener, au regard des objectifs fixés par le projet d'établissement et des priorités budgétaires qu'ils déterminent. C'est dans ce cadre qu'il convient de resituer les faits concernant la gestion des effectifs non médicaux du centre hospitalier universitaire de Bicetre, que, selon les faits rapportés par l'honorable parlementaire, les gestionnaires de l'Assistance publique de Paris - Hôpitaux de Paris entendaient réduire de soixante-quatorze postes. Il convient, sur ces faits, d'apporter les précisions suivantes. En premier lieu, l'hôpital de Bicetre emploie effectivement soixante-cinq agents sous contrat emploi-solidarité (CES), dans le cadre de la réglementation en vigueur. Depuis la mise en place de ce dispositif, quelques agents ont pu être recrutés et placés sur des emplois permanents et un recrutement plus important de CES est envisageable actuellement. En second lieu, sur les dix-huit agents administratifs, sept secrétaires médicales et onze personnels ouvriers, recrutés par contrat dans l'attente de l'ouverture d'un concours, il n'y a eu aucun licenciement, tous les agents ayant été recus aux concours ou s'appretant à les repasser. Seuls deux agents ont quitté l'établissement après échec au concours. Enfin, en ce qui concerne le solde des postes concernés, les gestionnaires de l'établissement ont décidé de ne pas pourvoir les postes en cause, lors des départs naturels, afin de résorber le sureffectif de l'hôpital Bicetre.

Données clés

Auteur : [M. Marchais Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7268

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3769

Réponse publiée le : 23 mai 1994, page 2644